CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 6
du P.R 12+234 au P.R 12+818

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE

A.D. n° 2019/1824
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU l'avis de la Commune d'Aucamville, en date du 7 novembre 2019,

VU la demande présentée par le service urbanisme, Mairie de Verdun-sur-Garonne, en date du 29 octobre 2019 pour le compte de la Société VEOLIA et l'entreprise ZUBIATE,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur le réseau d'eau potable et la réalisation d'un ralentisseur, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 12+234 et le PR 12+818, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 20 novembre 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 12+234 et le PR 12+818.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 12+818 au PR 18+679
- RD n° 3, du PR 4+514 au PR 10+140
- RD n° 26, du PR 3+048 au PR 7+1187
- RD n° 52, du P.R. 3+124 au P.R. 6+667.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+818 au chantier en venant de Bouillac (sans unique).

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune d'Aucamville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ZUBIATE,
- M. le directeur de la société VEOLIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Verdun-sur-Garonne,
le 6 novembre 2019

le maire,

A Montauban,
le 14 NOV. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

SIGD | Système d'Information Géographique Départemental

RD6 - Rue Juliot Curie

Commune de VERDUN SUR GARONNE

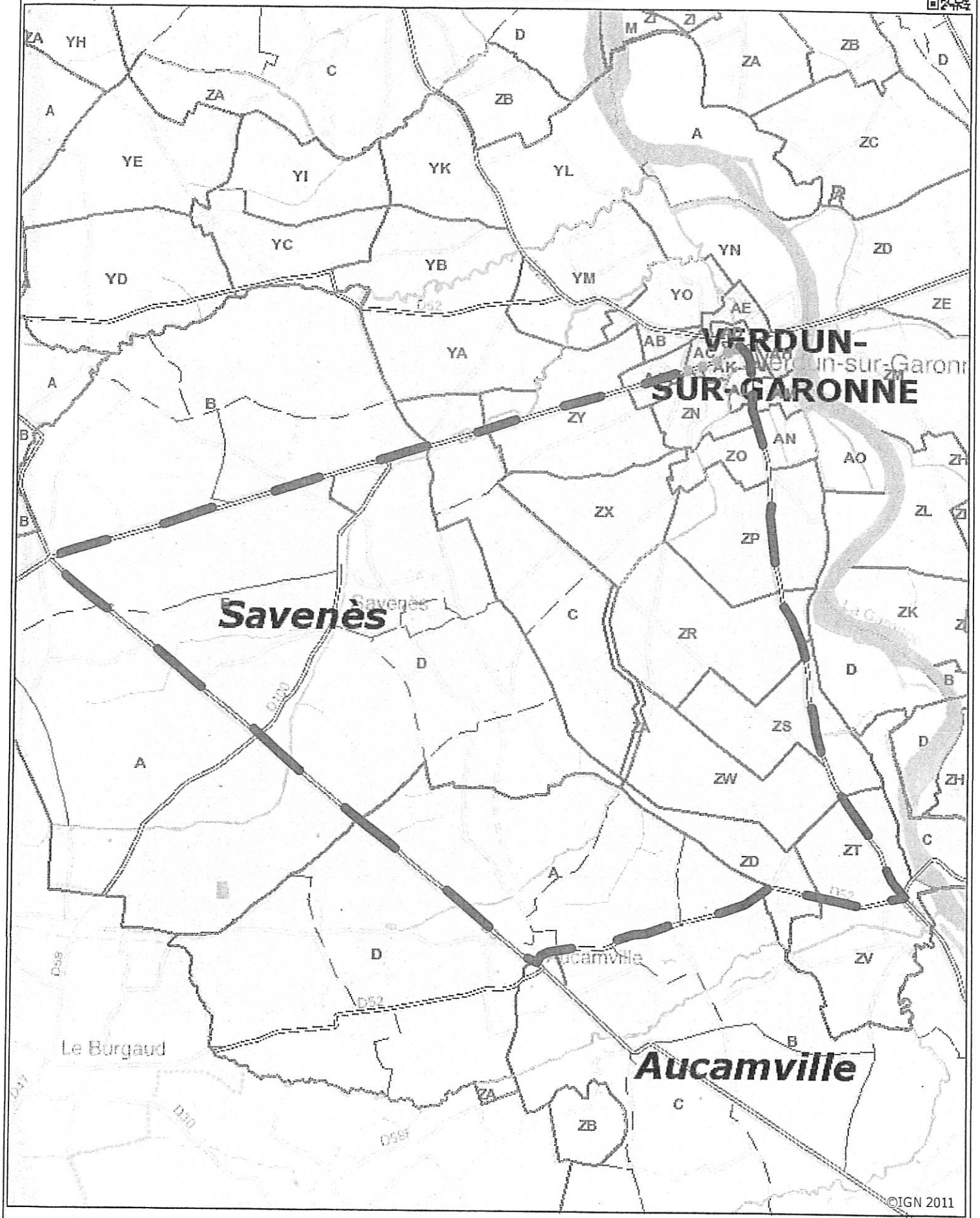

©IGN 2011

Itinéraire de déviation

Zone de travaux : route barrée

N

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Document délivré à titre informatif
Source : DGFP - Cadastre 2017 ; ©IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

0 470 940
Mètres